



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

U Université
de Toulouse

**Appel à candidature en vue de
l'élection directeur du Département
des langues (DDL)**

Décision n° 2026-OR-100

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D714-77 à D714-82 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse, notamment son article 71 ;

Vu les statuts du conseil du Département des Langues (DDL) notamment les articles 5 et 8.

DÉCIDE

Article 1 : Calendrier électoral

Opérations	Dates
Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 21 septembre 2026 à 12h00
Election du directeur du Département des Langues	Jeudi 24 septembre 2026

Article 2 : Sièges à pourvoir

Le siège de directeur du Département des langues (DDL) de l'Université de Toulouse est à pourvoir.

Article 3 : Conditions

L'appel à candidatures est ouvert à tout personnel de l'Université de Toulouse.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Article 5 : Candidatures

Les candidatures devront se présenter sous forme :

- D'une lettre de candidature ;
- Un curriculum vitae ;
- Une profession de foi.

Les déclarations de candidatures devront être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Madame GONALONS :

Secrétariat du DDL
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,
Université de Toulouse, 118 route de Narbonne,
Bâtiment 4A,
Bureau 151.

OU

- **En main propre**, à l'attention de Madame GONALONS à :

Secrétariat du DDL
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,
Université de Toulouse, 118 route de Narbonne,
Bâtiment 4A,
Bureau 151.

OU

- **Par courriel** à l'adresse ddl.assistante-direction@utoulouse.fr

Le dépôt de candidatures est à remettre au plus tard le **lundi 21 septembre 2026 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Article 6 : Modalités d'élection

Le directeur du Département des langues est nommé par la Présidente de l'Université de Toulouse sur proposition du conseil du Département des langues.¹

L'élection a lieu en conseil le **jeudi 24 septembre 2026**.

L'élection a lieu à bulletin secret. Chaque membre ne peut voter que pour un seul candidat.

¹ Article 5 des statuts du Département des langues ;

Le directeur est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour.
Si, à l'issue du scrutin, l'élection est infructueuse, la majorité relative des suffrages exprimés est requise aux tours suivants.

S'il est impossible de départager les candidats au troisième tour, le président de la séance peut reporter la désignation à une prochaine séance qui se tiendra au moins deux (2) jours ouvrés après pour départager les candidats ; de nouveaux candidats peuvent se faire connaître pendant ce délai. La majorité relative des suffrages exprimés sera requise.

En cas d'égalité, le plus jeune d'entre eux sera désigné. ²

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Publicité

Elle est affichée dans le bâtiment du Département des langues.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 31 aout 2026,
Par la Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY



² Article 71 des statuts de l'Université de Toulouse.